

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le dix sept septembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, B. HAEGELI, R. LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER M. GUY, M. DUFFAUD

Représenté: T.VIEILLOT (Procuration à M. GUERBER)

Absente excusée : S. ROUQUETTE

Secrétaire de séance : N. LOISIL

Date de la convocation : 13 septembre 2010

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 30 JUILLET 2010 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance du 30 juillet 2010 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2- « VILLAGE DE CARACTERE » MODIFICATION DELIBERATION SUBVENTION

Les services de la DDTM nous ont contactés afin de modifier la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 concernant le plan de financement.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 357 312.37€ H.T.

La demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sera d'un montant de 50 000.00€.

Elle complètera les subventions auprès de la Région et du Département accordées chacune pour un montant de 84 000,00€ et celle de l'Etat pour 59 460.50€.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant H.T.	Origines	Montant H.T.
Travaux	357 312.37 €	Région L.R.	84 000,00€
		Conseil Général	84 000,00€
		D.G.E.	59 460,50€
		FEADER	50 000.00€
		Fonds Propres	79 851.87€
TOTAL	357 312.37€	TOTAL	357 312.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement pour le dossier Villages de Caractère et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3- AVENANT N°1 STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction la station d'épuration du village, et informe les conseillers des décisions suivantes prises en cours de chantier :

la topographie du terrain, pente trop faible, nécessite le déplacement des bassins côté Ouest de la parcelle communale prévue pour accueillir la station. Ce déplacement entraîne la modification du chemin donnant accès aux parcelles mitoyennes.

Ces travaux supplémentaires et la variation de l'ensemble des quantités du marché induisent une augmentation globale du montant du marché de 14 400.00 € HT.

Compte tenu de cela, Monsieur le Maire informe que le montant du marché est porté à 174 439.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

1) Donne un avis favorable à l'augmentation du montant du marché en décidant d'accepter l'avenant n°1 estimé à 14 440.00 € HT.

Le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

4- FISCALITE LOCALE- REVISION

Par courrier, la Direction Générale des Finances Publiques rappelle à la commune la possibilité de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des délibérations adoptées antérieurement et applicables en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les exonérations en vigueur.

5-RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le premier contrat unique d'insertion entre la Commune et RIBOT Roger arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 6 mois soit du 20 octobre 2010 au 19 avril 2011 et cela pour une durée hebdomadaire de 20h00.

Arnaud RIGAUD ayant trouvé un autre emploi, son contrat se termine donc le 19 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler pour 6 mois le contrat de RIBOT Roger et cela pour une durée hebdomadaire de 20h00.

6 -INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie de prestations de la part du trésorier municipal.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le receveur

municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le conseil municipal a fixé à la séance du 4 septembre 2009 le taux de l'indemnité à 75%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil pour 2010 pour un montant de 304,20€ brut.

Après discussion les conseillers proposent d'augmenter le taux de l'indemnité du receveur municipal à 100% pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 3 contre, décide d'allouer au receveur municipal pour l'année 2011 une indemnité de conseil à 100%.

7- RESTRUCTURATION FONCIERE AVANT AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que l'aménagement de la forêt communale est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux relevant du régime forestier. Cette restructuration foncière a également pour objectif de permettre une meilleure gestion de l'affouage sur la commune.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y aurait lieu d'apporter des modifications au classement du régime forestier. La surface des parcelles relevant du régime forestier passerai, après restructuration, de 1218 ha 07 a 04 ca à 1961 ha 17 a 80 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide:

1) de demander l'abrogation des décisions antérieurs en matière d'application du régime forestier.

2) de demander le bénéfice du régime forestier aux parcelles communales dont la liste est jointe en annexe pour porter la surface de la forêt communale à 1961 ha 17 a 80 ca.

8- REVISION DU MONTANT DES BAUX, ET DE LA LOCATION DES JARDINS ANNEE 2010

Monsieur le Maire propose aux conseillers la révision des baux pour l'année 2010.

Il précise que le montant des baux est revu chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

De même la location des jardins sera selon le même indice d'un montant de 32.34€ pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le montant des baux et locations pour 2010.

9- REGLEMENTATION DES LOCATIONS DE SALLES POUR EXPOSITION

Monsieur le Maire rappelle la réglementation actuelle qui est du samedi matin et prend fin le vendredi soir pour les tarifs suivants :

>100€ pour une semaine

> 150€ pour 2 semaines

> 300€ de caution

Le projet de modification serait que la location prenne effet le jeudi matin et se termine le mercredi soir.

Ceci permettrait à l'exposant de s'installer, de préparer un vernissage pour le vendredi soir afin de bénéficier d'un week-end complet, notamment pour les exposants qui réservent une seule semaine.

Sachant que les conventions concernant les réservations pour l'année 2011 ont déjà été signées avec le tarif actuel et que les dates ont été arrêtées depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'au 1^{er} janvier 2012 les locations s'effectueront du jeudi matin au mercredi soir avec un tarif unique de 100€ la semaine.

QUESTIONS DIVERSES

*** Plate-forme de préparation et de distribution courrier :**

Monsieur le Maire informe qu'à partir du mardi 21 septembre 2010 la nouvelle plate-forme de préparation et de distribution du courrier sera située 8 Impasse des Petits Ducs à Alès en remplacement du bureau de Lussan.

Cette nouvelle entité postale gèrera désormais la distribution du courrier des administrés de Lussan et entraînera une nouvelle organisation des facteurs avec des horaires de mise à disposition du courrier légèrement modifiés.

La séance est levée à 18h30.